

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2135**

commission principale : finances et institutions

objet : **Travaux sur les biens immobiliers - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - 20 lots tous corps d'état**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments utilise, pour assurer ses missions relatives à l'entretien des bâtiments, aux réaménagements et aux petites transformations, des marchés à bons de commande tous corps d'état.

Les marchés en cours arriveront à échéance au 31 décembre 2004.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux sur les biens immobiliers pour l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des vingt lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Lot	Libellé	Mini pour 3 ans € HT	Maxi pour 3 ans € HT
1	désamiantage	240 000	960 000
2	déconstruction 1	marché multi-attributaire, montant minimum estimé de la dépense : 600 000 € HT pour chaque marché	
3	déconstruction 2		
2	déconstruction 3		
2	déconstruction 4		
3	dépollution	100 000	400 000
4	VRD terrassement	160 000	640 000
5	clôtures	80 000	320 000
6	maçonnerie secteur 1	100 000	400 000
6	maçonnerie secteur 2	100 000	400 000
6	maçonnerie secteur 3	100 000	400 000
6	maçonnerie secteur 4	100 000	400 000
7	pierres	20 000	80 000
8	charpente couverture	80 000	280 000

9	étanchéité	80 000	320 000
10	métallerie serrurerie secteur 1	80 000	240 000
10	métallerie serrurerie secteur 2	80 000	240 000
11	occultation volets roulants	50 000	150 000
12	cloisons peinture secteur 1	100 000	300 000
12	cloisons peinture secteur 2	100 000	300 000
13	plafonds suspendus cloisons démontables	100 000	400 000
14	menuiserie bois	40 000	160 000
15	vitrierie miroiterie	30 000	120 000
16	carrelage	50 000	200 000
17	sols souples moquettes	30 000	120 000
18	plomberie chauffage secteur 1	100 000	400 000
18	plomberie chauffage secteur 2	100 000	400 000
19	courants forts courants faibles secteur 1	100 000	400 000
19	courants forts courants faibles secteur 2	100 000	400 000
20	câblage informatique	60 000	240 000

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les lots n° 1 et 3 feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de trois ans.

Le lot n° 2 ferait l'objet de quatre marchés à bons de commande portant sur des prestations identiques attribués à quatre prestataires distincts sur la base d'un dossier de consultation unique, sans engagement de commande, conformément à l'article 71-II et III du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de trois ans.

Les lots n° 4 à 20 feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le lot n° 6 : maçonnerie est découpé en quatre secteurs géographiques qui seront attribués séparément et feront l'objet de quatre marchés distincts portant sur des prestations de même nature.

Le lot n° 10 : métallerie serrurerie est découpé en deux secteurs géographiques qui seront attribués séparément et feront l'objet de deux marchés distincts portant sur des prestations de même nature.

Il en est de même pour les lots n° 12 : cloisons peinture, n° 18 : plomberie chauffage et n° 19 : courants faibles courants forts ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I-II et III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les imputations financières** en section d'investissement et de fonctionnement se feront suivant la nature et la destination des travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,